AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Réf : Rapport annuel AMF 2013
N° AMF 2014003279

Le Président

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République Française
Palais de l'Elysée
55/57, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 23 mai 2014

Monsieur le Président de la République,

L'Autorité des marchés financiers a fêté fin 2013 son dixième anniversaire ; créée peu après l'éclatement de la « bulle internet », elle a dû faire face à une seconde crise dès l'été 2007 et s'efforce aujourd'hui encore d'en maîtriser les conséquences et d'en éviter le renouvellement. Au cours de ces années, nous n'avons eu de cesse d'exercer nos missions en toute indépendance, comme le prescrit la loi, et de faire évoluer nos règles et nos méthodes pour une Place de Paris plus sûre, plus compétitive et plus respectueuse des investisseurs.

2013 a été une année de nette amélioration des marchés financiers qui retrouvent progressivement leur fonction première de financement de l'économie.

L'indice CAC40 a progressé de 18 %, les introductions de nouvelles sociétés en bourse ont repris, le marché obligataire a été très actif offrant un financement peu coûteux et abondant aux entreprises les plus importantes. Cette situation explique le redémarrage de grandes opérations de restructuration qui, au-delà des questions qu'elles peuvent soulever sur la cession d'actifs majeurs par des groupes français, illustre la volonté des entreprises de se réorganiser pour profiter d'un possible redémarrage de la croissance.

Une telle situation confirme la distinction qu'il faut opérer entre d'une part, les grands groupes d'origine française et d'autre part, l'attractivité économique de notre territoire national.

Bien évidemment, l'Etat ne peut se désintéresser de l'évolution du capital et de la gouvernance des grands acteurs dont le siège social est en France. Cependant, ces groupes, quelles que soient leur notoriété et leur histoire, sont et seront de moins en moins français par leur activité, leurs zones de rentabilité ou même leur actionnariat souvent déjà pour moitié international. On peut craindre que certains, à la faveur d'opérations de regroupement, ne fixent leur siège social hors de France, tout en y conservant d'importantes équipes.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Présidence.

17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 2 - tél. 01 53 45 60 00 - fax 01 53 45 61 00
www.amf-france.org

En sens inverse, et c'est un facteur que des observateurs trop aisément alarmistes négligent souvent, nombre d'entreprises françaises se développent et prennent le contrôle de sociétés étrangères, sans pour cela que cela nuise à leur présence nationale qui, au contraire, s'intensifie.

L'internationalisation de l'activité économique exige donc un réglage fin de nos réactions à ces évolutions rapides, sauf à prendre le risque de paraître frileux, peu confiants en nous et peu désireux d'accueillir et même d'accepter l'investisseur étranger sur notre sol. Je reste persuadé que ce risque serait une menace et non un gain pour l'emploi en France.

L'évolution de NYSE-Euronext est un signe supplémentaire de cette incessante redistribution des cartes dans plusieurs secteurs économiques. Celle-ci peut être regardée avec un certain optimisme tant il est vrai qu'elle offre, à l'occasion de la prochaine introduction en bourse par le nouvel actionnaire américain ICE des quatre marchés européens d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris, la possibilité de retrouver dans notre pays et avec nos partenaires de longue date une entreprise de marché capable de se développer de façon autonome.

L'intervention de la puissance publique pour mobiliser les énergies nationales a été très efficace et devrait conduire quelques-uns de nos grands acteurs financiers, publics et privés, à participer à cette entreprise positive pour la Place et le financement des entreprises en France. L'importance de notre gestion d'actifs, la présence en France de grands acteurs de la banque et de l'assurance comme la localisation à Paris de grands émetteurs justifient un fort soutien à ce projet.

Beaucoup s'interrogent sur la résurgence possible de comportements à risque de la part de grands groupes financiers et craignent que ne se recréent les conditions d'un nouvel épisode systémique.

La situation actuelle me semble effectivement paradoxale. D'un côté, des efforts très importants ont été consentis sans relâche dans la foulée des G20 de 2009-2010 pour reconstruire des deux côtés de l'Atlantique un système financier plus sûr. L'Union européenne a pris sa part dans cet effort et la France s'est, je crois, montrée particulièrement active.

Certes, l'ouvrage n'est pas achevé et les mois qui viennent, avec tout particulièrement les missions de supervision bancaire confiées à la BCE et la nouvelle obligation de compensation centrale pour une partie notable des instruments financiers dérivés, seront décisifs.

Mais il est incontestable que les banques sont plus solides, mieux surveillées qu'hier et que les marchés financiers se consolident.

Cependant, la situation restera, à mon sens, potentiellement instable aussi longtemps que les liquidités massives émises par les banques centrales pour juguler la crise systémique ne seront pas résorbées, ce qui impliquera la fin, probablement progressive, d'un régime de taux d'intérêt historiquement bas et tout à fait exceptionnel.

Un tel processus est anticipé par beaucoup d'acteurs et d'observateurs et il est hautement souhaitable qu'il soit conduit par les gouvernements et les banquiers centraux des principaux pays avec mesure mais détermination.

Je souhaite, enfin, attirer votre attention sur l'évolution du régime de sanction des infractions boursières. D'utiles mesures ont été prises au cours des dernières années, notamment dans la dernière « loi bancaire ». Cependant, une incertitude se fait jour au niveau européen sur les mérites et les places respectives des procédures pénales et des régimes de sanctions dites administratives.

Notre pays a retenu un régime dual qui me semble fonctionner très correctement et qui conduit la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers à maintenir une activité soutenue et à faire progresser nettement les amendes qu'elle inflige. Parallèlement, l'arsenal pénal constitue une menace sérieuse pour les acteurs même si elle est d'usage rare et d'un maniement lourd en raison d'importants délais de procédure.

Nous devons veiller à conserver cette efficacité en veillant à tenir compte des évolutions jurisprudentielles récentes qui, au plan européen, semblent rendre de plus en plus difficile d'appliquer cette dualité de voies répressives aux mêmes faits et aux mêmes qualifications.

L'AMF conjugue ses efforts avec ceux de nombreux experts pour proposer des solutions ; elle se tient naturellement à la disposition de l'autorité publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'expression de ma très haute considération.

Gérard RAMEIX